

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 10 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la Convocation
<b>4 juin 2024</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b>
Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard et de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'aménagement du parking et l'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle l'Amista à Pouzilhac sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : /

**ABSENTS ou EXCUSES** : Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Philippe MARCHESI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD ET DE LA REGION OCCITANIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING ET L'ACCESSIBILITE DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS A VERS-PONT-DU-GARD**

**Rapporteur** : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard ainsi qu'auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux d'aménagement du parking et l'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard.

Le coût des travaux est estimé à 157 225,30 € HT à la charge de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter des subventions auprès de la CAF du Gard et de la Région Occitanie.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

030-243000684-20240610-DEB-2024-016-DE Date de réception préfecture : 14/06/2024
---

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,


du

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard pour le financement de la réalisation de travaux d'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard, d'un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la réalisation de travaux d'accessibilité du multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont-du-Gard, d'un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

*reue*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).